

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

ANNÉE SCOLAIRE 2023- 2024

ARTICLE 1

L'accueil de loisirs a lieu le mercredi de 8 h 30 à 18 h 30 pendant la période scolaire. Il est assuré par du personnel de l'association IDEE, dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Il convient de noter que les enfants scolarisés en toute petite section (scolarisation anticipée) ne pourront pas accéder à l'accueil du mercredi.

ARTICLE 2

La fréquentation à l'accueil du mercredi est assujettie à l'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions à l'accueil du mercredi se font via le portail famille.

ARTICLE 3

Plusieurs formules, valables pour la journée complète ou pour la demi-journée, sont proposées pour satisfaire les besoins du plus grand nombre.

Inscription à l'année : les parents s'engagent pour toute l'année et pour une facturation couvrant la période scolaire du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024.

Fermeture des inscriptions le vendredi 29 septembre à 10 heures.

Inscription à temps partiel : les parents s'engagent pour un minimum de 18 mercredis par an.

Fermeture des inscriptions le vendredi 29 septembre à 10 heures.

Inscription occasionnelle : Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Fermeture des inscriptions à 10 heures le vendredi de la semaine précédente.

ARTICLE 4

Le montant de l'accueil du mercredi (**hors restauration scolaire**) est fixé par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

	Inscription annuelle tous les mercredis sur l'année scolaire	Inscription annuelle minimum 18 mercredis sur l'année scolaire	Au-delà de 18 mercredis sur l'année scolaire (tarif par mercredi)	Inscription occasionnelle (tarif par mercredi)
Matinée de 8h30 à 11h30	35 €/mois sur 11 mois	22.91 €/mois sur 11 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	95.45 €/mois sur 11 mois	57.27 €/mois sur 11 mois	35 €	40 €

En cas de changement d'organisation de la famille, et dans la limite des places disponibles, l'inscription des enfants pourra être modifiée en cours d'année scolaire. Dans ce cas, le tarif sera adapté à l'inscription correspondante, et ce de manière rétroactive afin de couvrir l'année scolaire du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024

ARTICLE 5

Les règles de comportement en vigueur pendant le temps scolaire le sont également dans tous les temps périscolaires et extrascolaires. Cela concerne les règles de cour, les règles de déplacement dans les locaux ainsi que le respect des intervenants et des autres enfants.

En cas de non-respect répété des règles en vigueur, les parents sont notifiés, puis convoqués pour un entretien avec M. le Maire ou son adjoint aux affaires scolaires afin de trouver des solutions. Si toutefois la situation ne s'améliorait pas suite à cet entretien, une sanction allant jusqu'à l'exclusion des services périscolaires et extrascolaires pourra être prononcée.

ARTICLE 6

Lorsque les parents se présenteront après 18 h 30 pour rechercher leurs enfants, un montant forfaitaire de 15 € sera facturé à la famille.

N. B. Cette décision, prise par le Conseil municipal, s'impose par la nécessité de rigueur vis-à-vis des horaires de travail du personnel et de couverture par les assurances.